DÉCISION EG 25-005 DU 14 OCTOBRE 2025

La Cour constitutionnelle,

VU la Constitution ;

VU la loi n°2022-09 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle, telle que modifiée par la loi n°2025-18 du 25 juillet 2025 ;

VU la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral, telle que modifiée par la loi n°2024-13 du 15 mars 2024 ;

VU le décret n°2022-384 du 08 juillet 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement du greffe de la Cour constitutionnelle ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï madame Aleyya GOUDA BACO en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1er : Sont désignés rapporteurs adjoints à la Cour constitutionnelle, au titre de l'année 2025-2026, en application des dispositions l'article 66 de la loi n°2022-09 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle, telle que modifiée par la loi n°2025-18 du 25 juillet 2025, les personnes ci-après :

ds

- *Au titre des enseignants* :

 - Messieurs :

 Arsène-Joël ADELOUI, Professeur titulaire de droit public à la Faculté de Droit et de Science Politique de l'Université d'Abomey-Calavi ;

 Moktar ADAMOU, Maître de conférences, agrégé, Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique de l'Université de Parakou ;

- *Au titre des magistrats* :

 - Madame **Gratias Gwladys GNACADJA HOUESSOU**, Procureure de la République près le tribunal de première instance de première classe de Porto-Novo ;

 - Messieurs :

 Amaté Christian ATAYI, Président de la cour d'Appel d'Abomey, Conseiller à la Cour suprême ;

 Bachirou ASSOUMA AMADOU, Conseiller à la cour d'Appel de Parakou ;

 Fortuné DAKO, Magistrat à la retraite.

Article 2 : les rapporteurs adjoints participent aux travaux de dépouillement des résultats des élections générales de 2026.

Ils ne participent pas aux délibérations de la Cour.

Article 3 : Avant d'accomplir leur mission, les rapporteurs adjoints prêtent serment devant la Cour constitutionnelle siégeant en audience plénière.

La date de prestation de serment des rapporteurs adjoints est fixée par une ordonnance du président de la Cour constitutionnelle.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à madame Gratias Gwladys GNACADJA HOUESSOU, messieurs Amaté Christian ATAYI,

Bachirou ASSOUMA AMADOU, Fortuné DAKO, Arsène-Joël ADELOUI, Moktar ADAMOU et publiée au journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le quatorze octobre deux mille vingt-cinq ;

Messieurs	Cossi Dorothé	SOSSA	Président
	Nicolas Luc A.	ASSOGBA	Vice-Président
	Mathieu Gbèblodo	ADJOVI	Membre
	Vincent Codjo	ACAKPO	Membre
	Michel	ADJAKA	Membre
Mesdames	Aleyya	GOUDA BACO	Membre
	Dandi	GNAMOU	Membre

Le Rapporteur,

Aleyya GOUDA BACO.-

REPUBLIQUE DU BENIN - COUR CONSTITUTIONNELLE * LE GREFFE *

Le Président,

Cossi Dorothé SOSSA.-